

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF508

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 6 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 6 *ter*, introduit par le Sénat, et qui étend la taxe sur les friches commerciales aux friches industrielles.

Le caractère intentionnel de la vacance est difficile à établir, d'autant plus qu'une friche industrielle peut nécessiter une dépollution du sol. De plus, les friches industrielles sont encore mal recensées.

Par ailleurs, le fonctionnement de cette taxe est peu satisfaisant comme l'a souligné la Cour des comptes.